



Aux destinataires  
de la consultation ouverte à propos d'un  
avant-projet de loi sur la médiation

---

Date 9 septembre 2011

### Avant-projet de loi sur la médiation – procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Depuis une dizaine d'années, la médiation joue un rôle croissant dans la résolution des conflits. Dès le début de cette année, on la retrouve d'ailleurs dans le code de procédure civile suisse du 19 décembre 2008 (CPC) et dans la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin.).

La médiation - processus extrajudiciaire par lequel deux ou plusieurs parties demandent à un tiers de les aider à trouver un accord pour mettre un terme à leur différend - a l'avantage de permettre aux personnes et aux entreprises de résoudre leur conflit de manière plus constructive et plus humaine que le combat judiciaire. Elle est de surcroît plus rapide qu'une procédure judiciaire et permet de décharger les autorités administratives ou judiciaires, sans toutefois prétendre les remplacer.

Fort de ce constat, et à l'instar des démarches entreprises dans plusieurs cantons, le Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration a décidé de préparer un avant-projet de loi sur la médiation.

Instituée par décision du Conseil d'Etat du 27 octobre 2010, une commission d'experts a proposé au Conseil d'Etat un avant-projet de loi sur la médiation, un rapport explicatif, ainsi qu'un questionnaire à l'attention des destinataires de la consultation.

En séance du 22 juin 2011, le Conseil d'Etat en a pris connaissance et a autorisé l'ouverture d'une consultation. L'ensemble des documents sont disponibles sur le site Internet de l'administration cantonale ([www.vs.ch](http://www.vs.ch)) → Procédures de consultation / Consultations cantonales en cours).

Nous vous remercions de bien vouloir vous déterminer **jusqu'au vendredi 10 octobre 2011**.

Afin que les différents avis exprimés puissent être examinés et synthétisés de façon optimale, nous vous saurions gré de répondre au questionnaire ad hoc, et d'utiliser la forme électronique mise en ligne ([www.vs.ch](http://www.vs.ch)) pour la transmission de votre prise de position.



Le cas échéant, vos déterminations "*papier*" seront adressées au service administratif et juridique du Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration, Avenue de la Gare 39, 1950 Sion. Ce service se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires (tél. 027/606.50.70 / fax 027/606.50.54 / e-mail : [stephanie.nanchen@admin.vs.ch](mailto:stephanie.nanchen@admin.vs.ch)).

Nous précisons qu'à l'échéance de la présente procédure de consultation, les avis exprimés seront accessibles sur le site Internet de l'administration cantonale.

En vous remerciant par avance, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



**Esther Waeber-Kalbermatten**  
Conseillère d'Etat